



## Les conditions de financement par VIVEA

Vous pourrez bénéficier du financement de VIVEA pour la formation que vous souhaitez suivre dans les cas suivants :

- 📍 Cette formation est comprise dans le plan de formation de votre PPP,
- 📍 Cette formation est professionnalisante, soit pour vous permettre d'acquérir des compétences de chef d'entreprise (aspects fiscaux et juridiques, gestion, commercialisation, organisation du travail, relation entre associés, etc.), soit pour acquérir des compétences techniques en lien direct avec votre projet d'installation et indispensables à la mise en œuvre de ce dernier, et
- 📍 Vous n'avez accès à aucune autre source de financement pour votre formation.

## Deux cas de figure pour bénéficier du financement de VIVEA

- 📍 L'organisme de formation gère directement avec VIVEA la demande de financement et vous devrez lui fournir les pièces justificatives requises pour qu'il puisse aller chercher le financement auprès de VIVEA pour vous. VIVEA verse directement l'argent à l'organisme de formation qui peut vous facturer un reste à charge (se renseigner auprès de chaque organisme de formation sur les contributions stagiaires pratiquées)
- 📍 L'organisme de formation n'a pas déposé de demande de financement auprès de VIVEA et vous devrez faire les démarches directement auprès de VIVEA pour obtenir le financement. L'organisme de formation vous facturera le coût de la formation (se renseigner auprès de chaque organisme de formation sur les tarifs pratiqués).

### Pour plus d'information concernant VIVEA :

📍 Voir la note d'information de VIVEA sur la « **Délivrance des attestations d'éligibilité au financement VIVEA et formations éligibles pour les créateurs et repreneurs d'exploitation agricole** »

Ou, contacter la délégation VIVEA : 04 37 65 14 05

### Pour plus d'information sur le financement :

📍 Voir le guide des dispositifs de financement de la formation professionnelle sur [www.ain.chambre-agriculture.fr](http://www.ain.chambre-agriculture.fr)

### 📍 CONTACT :

**Point Accueil Installation de l'Ain**

Tél : 04 74 45 56 68

Mail : [point-accueil-installation@ain.chambagri.fr](mailto:point-accueil-installation@ain.chambagri.fr)  
[www.ain.chambre-agriculture.fr](http://www.ain.chambre-agriculture.fr)

CEPPP

S'installer  
en agriculture



S'installer  
en agriculture



**Le financement de la formation des porteurs de projet à l'installation évolue à partir du 1er janvier 2019.**

📍 Jusqu'au 31 décembre 2018, les porteurs de projet à l'installation agricole pouvaient bénéficier du fond de formation des agriculteurs, VIVEA, pour financer toutes les formations qu'ils réalisaient dans le cadre de leur projet d'installation, sous réserve d'une attestation d'engagement dans un parcours à l'installation délivrée par les Points Accueil Installation, avec un plafond de prise en charge de 2000 €/an.

📍 A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les porteurs de projet à l'installation agricole devront solliciter leur compte personnel de formation (CPF) ou leur fond de formation auquel ils ont cotisé dans leur activité professionnelle précédente, voire celui des demandeurs d'emploi, pour financer leurs formations courtes ou continues. VIVEA ne pourra intervenir que dans des situations bien précises (ex. pas d'autres fonds de financement possible, formations inscrites dans un Plan de Professionnalisation Personnalisé).

NOTE  
D'INFORMATION :  
Le financement  
des formations  
en lien avec  
mon projet  
d'installation





## J'AI UN PROJET D'INSTALLATION ET J'AI BESOIN DE ME FORMER : QUE FAIRE ?

Quelque soit le stade d'avancement de votre projet, vous devez commencer par :

**1. Identifier le type de formation** dont vous avez besoin pour mener à bien votre projet (formation courte ou formation qualifiante et certifiante, thème de la formation, organisme de formation) car son éligibilité aux différents fonds de formation en dépendra.

### Définir mon projet... oui, mais comment ?

Si vous avez besoin d'accompagnement pour clarifier votre projet professionnel et donc vos besoins en formation, plusieurs possibilités de services gratuits, confidentiels et sans engagement s'offrent à vous :

📍 le Point Accueil Installation de votre département : [www.sinstallerenagriculture.fr/contactez-votre-pai/](http://www.sinstallerenagriculture.fr/contactez-votre-pai/)  
Pour l'Ain, au sein de la Chambre d'agriculture : **04 74 45 56 68**

📍 le Conseiller en Evolution Professionnelle : plus d'information sur : [www.mon-cep.org/](http://www.mon-cep.org/)

📍 ou un service en ligne : [www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/projets/nouveau/](http://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/projets/nouveau/) \*

## 2. Connaitre vos droits en matière de financement de la formation continue

En parallèle, vous devez vérifier quelles sont les sources de financement que vous pouvez mobiliser pour réaliser les formations nécessaires à l'acquisition de compétences et de connaissance en lien avec votre projet d'installation.

Pour cela, vous commencez par vérifier où vous en êtes de vos droits en matière de Compte Personnel de Formation (CPF) en vous connectant sur : [www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/](http://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/).

Le CPF permet de financer des formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ensuite, un moteur de recherche vous permet d'identifier les formations inscrites au RNCP et que vous pouvez mobiliser en fonction de votre situation professionnelle, de votre lieu de travail, de votre branche professionnelle (voir code APE de votre employeur sur votre bulletin de salaire par exemple) et des mots clés en lien avec la formation recherchée :

[www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/formation/recherche](http://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/formation/recherche)

\* Pour créer votre compte et avoir accès à vos informations personnelles, vous devez vous munir de votre numéro de sécurité sociale

Le résultat de la recherche s'affiche à cette adresse : [www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/formation/recherche/resultat?page=1&touteBranches=true](http://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/formation/recherche/resultat?page=1&touteBranches=true)

Si vous n'y trouvez pas la formation que vous souhaitez suivre, vous pouvez vous adresser directement à l'organisme de formation qui délivre la formation souhaitée pour identifier avec eux les possibilités de prise en charge du coût de la formation par un opérateur de compétence, Pôle Emploi ou la Région en fonction de votre statut professionnel et du type de formation.

En dernier recours, si vous remplissez les critères requis, l'organisme de formation pourra solliciter le financement de VIVEA.



## LE FINANCEMENT DE VIVEA : POUR QUI ? POUR QUOI ?

Ce financement est mobilisable pour un porteur de projet qui a réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) avec 2 conseillers du CEPPP\* de son département, et qui a des actions de formation à mener dans ce cadre\*.

### Le PPP : c'est quoi ?

Le PPP consiste en une analyse des compétences nécessaires pour mettre en oeuvre un projet d'installation donné. L'objectif est d'identifier parmi elles, celles à acquérir ou à renforcer, en complément de celles déjà acquises dans le cadre d'une expérience similaire ou de l'obtention d'un diplôme ou titre conférant la capacité professionnelle agricole. Le PPP est finalisé une fois le plan de formation rédigé, et le document signé par le porteur de projet et ses conseillers. Le plan de formation ainsi co-construit comprend les compétences à acquérir ou à renforcer, ainsi que les modalités d'acquisition possible de ses compétences manquantes (formations, stages en exploitation, tutorat etc.) ainsi que le délai de réalisation des actions. Il n'est établi qu'un seul PPP par personne.

### Les pré-requis pour réaliser un PPP

Pour réaliser ce travail d'analyse, une des 1<sup>ères</sup> étapes sera d'avoir un projet défini en terme de production et de commercialisation, et que le site d'installation soit identifié. La formation agricole et l'expérience professionnelle seront étudiées au cas par cas.

Un RDV avec le Point Accueil Installation de votre département est nécessaire pour valider ses pré-requis, et à défaut, vous aider dans vos démarches pour les acquérir. Il vous permettra également de préparer la réalisation de votre PPP au travers notamment d'un outil, l'autodiagnostic de projet.



\* Les porteurs de projet avec le statut de conjoint collaborateur, d'aide familial ou de cotisant solidaire ne sont pas concernés. Vivéa est leur fonds d'assurance de formation au même titre que les chefs d'exploitation.

Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés pour lequel votre Chambre d'Agriculture est habilitée

